

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour l'attractivité et le rayonnement des Pays de la Loire	E200

Le Conseil Régional,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement UE n°1408/2013 modifié de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU** le règlement UE n°717/2014 modifié de la Commission Européenne du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,
- VU** le règlement UE 2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,
- VU** l'annexe 1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 (JOUE du 26/06/2014 – L 187/1) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1115-1, L.1511-1 et suivants L.1611-4 L.4221-1, L.4251-13,
- VU** le Code du commerce et notamment l'article L.710-1,
- VU** le code du tourisme et notamment les articles L111-1 et suivants,
- VU** le code du service national et notamment les articles L120-1 et L122-1 et suivants, et les textes d'application subséquents,
- VU** la loi n°2000-242 du 14 mars 2000 relative aux volontariats civils,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 Décembre 2021 pris en application de l'article 10-1 de la loi n°2000-31 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de

développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

- VU le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 signé le 22 février 2022,
- VU le protocole d'accord sur l'avenant au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 relatif au volet « infrastructures de transport et mobilités » signé le 16 novembre 2023,
- VU l'avenant au Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 relatif au volet "infrastructures de transport et mobilités" signé le 27 juin 2024,
- VU le Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions Loire 2021-2027,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU la délibération du Conseil régional en date du 23 octobre 2009 modifiée adoptant le Schéma Régional des Véloroutes,
- VU l'accord de coopération entre Régions de France et Business France conclu le 29 septembre 2016,
- VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU le dernier Contrat d'Objectifs et de Moyens signé entre Business France et l'Etat, pour la période 2017-2022, validé par le Conseil d'Administration de Business France le 21 décembre 2018 et signé avec ses tutelles le 27 décembre 2018,
- VU les délibérations du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs ainsi que la Stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire,
- VU la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2023 approuvant les conventions-types relatives aux aménagements des itinéraires cyclables,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 22 septembre 2023 approuvant le règlement d'intervention relatif au dispositif V.I.E Pays de la Loire, le règlement d'intervention relatif au dispositif Emploi export Pays de la Loire ainsi que la convention type relative au dispositif Emploi Export Pays de la Loire,
- VU la délibération du Conseil régional des 22 et 23 décembre 2023 adoptant l'Ambition vélo,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 31 mai 2024 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire – Aménagements cyclables touristiques des itinéraires et des véloroutes » (ACTIV),
- VU la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2024 approuvant le protocole d'accord tripartite « Team France Export Pays de la Loire » entre la Région des Pays de la Loire, Business France et la Chambre de Commerce et d'Industrie Région Pays de la Loire signée le 14 novembre 2024,
- VU la délibération de la Commission permanente du 7 février 2025 modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire – Accompagnement global des investissements responsables pour le tourisme » (AGIR Tourisme),
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 7 février 2025 approuvant le règlement d'intervention relatif au dispositif Emploi Export,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 7 février 2025 approuvant le règlement d'intervention relatif au dispositif V.I.E. Pays de la Loire,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 7 février 2025 approuvant les termes de la convention type au titre du dispositif V.I.E Pays de la Loire,

- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2026 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires, communiquant à la Région des Pays de la Loire, les aides qu'ils ont reçues au cours des 36 mois précédant l'attribution de l'aide,
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription à la décision modificative n°1-2026 d'une dotation complémentaire de 4 200 000 € d'autorisation de programme et d'une dotation complémentaire de 183 640 € d'autorisation d'engagement, au titre du programme « E200 – Agir pour l'attractivité et le rayonnement des Pays de la Loire",

D'APPROUVER

l'inscription à la décision modificative n°1-2026 d'une dotation complémentaire de 160 000 € en autorisation d'engagement au titre du programme « E200 – Agir pour l'attractivité et le rayonnement des Pays de la Loire" dans le cadre des missions développées jusqu'à présent par Solutions&co en matière de développement, de promotion et de prospection touristique, de suivi de l'observation du tourisme en Pays de la Loire et d'animation du CRT,

D'APPROUVER

l'inscription à la décision modificative n°1-2026 d'une dotation complémentaire de 150 000 € en autorisation d'engagement au titre du programme « E200 – Agir pour l'attractivité et le rayonnement des Pays de la Loire » dans le cadre des missions liées à la prospection et l'implantation d'entreprises nationales et internationales à forte valeur ajoutée pour le territoire,

1. Tourisme

1.1 Soutenir les entreprises dans l'adaptation de leurs offres aux évolutions du marché

D'ATTRIBUER

à la SCI Remparts, au titre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme, un prêt de 50 000 € sur la base d'une dépense éligible de 698 000 € HT au taux d'intérêt de 2,4% TEG (soit un taux d'intérêt nominal de 2,37%) avec un an de différé de remboursement du capital à terme échu (soit 2 ans au total) et 6 annuités de remboursement du capital, pour la rénovation de l'hôtel des Quatre saisons à Guérande et un prêt de 50 000 € au taux d'intérêt de 1,2% TEG la base d'une dépense éligible de 327 000 € HT soit un taux d'intérêt nominal de 1,18%) avec un an de différé de remboursement du capital à terme échu (soit 2 ans au total) et 4 annuités de remboursement du capital pour les investissements engagés vers la transition écologique, tel que présenté en 1.1.1 annexe 1,

D'AFFECTER

une autorisation de programme globale de 100 000 €,

D'APPROUVER

au titre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme, les termes des conventions types présentées en 1.1.1 annexes 2 à 5 relatives à l'attribution d'un prêt régional, d'une subvention pour les personnes de droit privé et pour les personnes de

droit public, ainsi que d'un prêt régional et d'une subvention,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention selon la convention type d'attribution d'un prêt dans le cadre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme approuvée le 5 mars 2026,

D'ATTRIBUER

à la Commune de Montreuil Bellay, au titre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme, une subvention de 40 000 € (sur une dépense subventionnable de 150 000 € HT), pour l'accueil du public du mémorial des populations nomades internées pendant la seconde guerre mondiale, conformément à l'annexe financière présentée 1.1.1 annexe 6,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention selon la convention type d'attribution d'une subvention avec les organismes publics dans le cadre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme approuvée le 5 mars 2026

D'APPROUVER

les termes de l'avenant à la convention n°2021-15266 présenté en 1.1.2 annexe 1, prolongeant la convention n°2021-15266 relative à l'aménagement d'un gîte au titre de l'appel à projets Agritourisme-Œnotourisme pour la SARL Les Alpes Mancelles, jusqu'au 25 avril 2027,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

les termes de la convention modificative n°2021-13257 présentée en 1.1.2 annexe 2, prolongeant la convention n°2021-13257 relative à l'aménagement de gîtes au titre de l'appel à projets Agritourisme-Œnotourisme, pour l'Ecurie de Louisandré jusqu'au 23 décembre 2026,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n° 1 de la convention n° 2025-04034 modifiant les conditions de versement de la subvention attribuée à l'association Visitez Nos Entreprises pour son plan d'actions 2025, présenté en 1.1.3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

1.2 - Attractivité : développer en priorité le cyclo-tourisme

D'INSCRIRE

au Schéma régional des véloroutes, l'itinéraire entre Saint Florent-le-Vieil et Tiffauges ainsi que la boucle dans le Layon, tels que présentés en 1.2.1 annexe 1.

D'INSCRIRE

au Schéma régional des véloroutes, le changement de tracé de la Loire à vélo vers les rues Ackerman et Palustre à Saumur tel que présenté en 1.2.1 annexe 2.

D'INSCRIRE

au Schéma régional des véloroutes, le changement de tracé de la Vélobuissonnière valorisant le parc du Gué de Guesnes à Arçonnay tel que présenté en 1.2.1 annexe 3.

D'ATTRIBUER

au Département de Loire-Atlantique, une subvention de 37 541 € soit 50% d'une dépense subventionnable de 75 082 € HT, pour le projet de sécurisation de l'itinéraire La Vélocéan et une subvention de 34 125 € sur la base d'une dépense subventionnable de 227 500 HT pour le jalonnement et les études techniques, tel que présenté en 1.2.2 annexe 1, en application du dispositif Pays de la Loire ACTIV, du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 et de son volet « infrastructures de transport et mobilités »,

D'AFFECTER

une autorisation de programme globale de 71 666 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention-type correspondante approuvée par délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023,

D'ATTRIBUER

à la Commune de Damvix, une subvention de 31 298 € sur la base d'une dépense subventionnable de 125 598 € HT, pour le projet d'aménagement d'une aire d'arrêt sur l'itinéraire de La Vélo Francette, tel que présenté en 1.2.2 annexe 2, en application du dispositif Pays de la Loire ACTIV,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention-type correspondante approuvée par délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023,

D'APPROUVER

la modification du règlement d'intervention du dispositif « Pays de la Loire ACTIV » en intégrant une nouvelle obligation de signalétique les aménagements cyclables financés par la Région, tel que présenté en 1.2.3 annexe 1,

D'APPROUVER

les termes des conventions types présentées en 1.2.3 annexes 2 à 3 pour les aménagements cyclables et pour les aires de service et haltes repos,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 15 600 € pour la mise en place des points de visibilité des aménagements cyclables sur le territoire régional,

D'APPROUVER

les termes de la convention modificative n°2021-15260 prolongeant la convention initiale n° 2021-15260 relative à la sécurisation de l'itinéraire cyclable La Véloodyssée sur le canal de Nantes à Brest (section Nort sur Erdre/Redon), jusqu'au 31 décembre 2026, présentée en 1.2.4 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

la prolongation de la durée de l'aide et de la prise en charge des dépenses autorisées jusqu'au 31 décembre 2026 pour

la réalisation d'une étude de fréquentation de l'itinéraire La Vélo Francette et permettre, sur présentation du bilan de l'opération et de l'état récapitulatif des dépenses, le versement de la subvention de 3 500 € attribuée au Groupement d'intérêt public Anjou tourisme – Agence départementale du tourisme, lors de la Commission permanente du 10 février 2023 sur le programme E101 (arrêté n°2023-0586)

D'APPROUVER

les termes de la convention de partenariat 2026-2027 La Vélodyssée présentée en annexe 1.2.5 annexe 1,

D'ATTRIBUER

au Comité départemental du tourisme des Charentes - Charentes Tourisme, une subvention forfaitaire de 9 500 € au titre du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions Loire 2021-2027, versée à notification de la convention, pour le soutien du plan d'actions 2026 de La Vélodyssée,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention d'exécution 2026 présentée en 1.2.5 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

les termes de l'avenant de prolongation de la convention de partenariat 2022-2025 La Vélo Francette, jusqu'au 31/12/2026, présenté en 1.2.5 annexe 3,

D'ATTRIBUER

au Groupement d'intérêt public Anjou tourisme – Agence départementale du tourisme, une subvention forfaitaire de 10 000 € au titre du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions Loire 2021-2027, versée à notification de la convention, pour le soutien du plan d'actions 2026 de La Vélo Francette,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention d'exécution 2026 présentée en 1.2.5 annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

à l'Agence de développement touristique et d'attraction de la Sarthe, Sarthe tourisme, une subvention forfaitaire de 5 000 € au titre du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions Loire 2021-2027, versée à notification de la convention, pour le soutien du plan d'actions 2026 du comité d'itinéraire de la Vélobuissonnière,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention d'exécution 2026 présentée en 1.2.5 annexe 5,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

à l'association Comité départemental du tourisme des Charentes - CHARENTES TOURISME, une subvention forfaitaire de 2 500 € au titre du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions Loire 2021-2027 pour soutenir le plan d'actions 2026 du Comité d'itinéraire La Véridéale,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention présentée en 1.2.5 annexe 6,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

2. Soutien à l'export

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 14 400 € sur un montant subventionnable de coûts salariaux plafonné de 28 800 € à l'entreprise VENTS DES SAVEURS (85 – TALMONT SAINT HILAIRE) pour le recrutement d'une assistante projets internationaux,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 15 000 € sur un montant subventionnable de coûts salariaux plafonné de 30 000 € à l'entreprise SYSTEL (44 - LE BIGNON) pour le recrutement d'un responsable commercial export,

DE PRECISER

que ces aides dont les demandes ont été déposées avant l'abrogation du règlement d'intervention Emploi export sont régies par les règles définies dans le cadre de ce règlement,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 29 400 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes, selon le modèle approuvé lors de la Commission permanente du 22 septembre 2023,

D'ATTRIBUER

une subvention totale d'un montant de 44 803,86 € au titre du dispositif V.I.E Pays de la Loire aux deux entreprises (HAVEA GROUP-LILAS 3 (85 - MONTAGU), BIODEVAS LABORATOIRES (72- SAVIGNE L'EVEQUE)) présentées en 2.1 annexe 1,

DE PRECISER

que ces aides dont les demandes ont été déposées avant l'abrogation du règlement d'intervention V.I.E Pays de la Loire sont régies par les règles définies dans le cadre de ce règlement,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 44 803,86 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes, selon le modèle approuvé lors de la Commission permanente du 7 février 2025,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 100 000 € afin de prendre en charge les frais liés à l'organisation et l'animation d'actions favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire,

3. Implantation d'entreprises

D'APPROUVER

la charte régionale des investissements directs étrangers présentée en 3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

le transfert des droits et obligations de la SPR régionale des Pays de la Loire issus de la convention de partenariat avec Business France sur les investissements étrangers,

DE DIRE

que ce transfert intervient au 1er avril 2026 par avenant à conclure avec la SPR régionale et chacun des partenaires mentionnés,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

le transfert des droits et obligations de la SPR régionale des Pays de la Loire issus de la convention Impact Program conclue avec les partenaires présentés en 3 annexe 2,

DE DIRE

que ce transfert intervient au 1er avril 2026 par avenant à conclure avec chacun des partenaires mentionnés en 3 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les avenants correspondants,

D'APPROUVER

le transfert des droits et obligations de la SPR régionale des Pays de la Loire issus de la convention concernant l'immobilier d'entreprise conclue avec les partenaires présentés en 3 annexe 3,

DE DIRE

que ce transfert intervient au 1er avril 2026 par avenant à conclure avec chacun des partenaires mentionnés en 3 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les avenants correspondants,

D'APPROUVER

le transfert des droits et obligations de la SPR régionale des Pays de la Loire issus de la convention concernant diffusion à titre informatif d'un bien immobilier conclue avec les partenaires présentés en 3 annexe 4,

DE DIRE

que ce transfert intervient au 1er avril 2026 par avenant à conclure avec chacun des partenaires mentionnés en 3 annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les avenants correspondants.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Victoria de VIGNERAL, Gauthier BOUCHET et Gabriel de CHABOT.

Ces élus ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Lydie BERNARD.

Vote dissocié sur le point 2 : Soutien à l'export

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble;

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Victoria de VIGNERAL, Gauthier BOUCHET, Raymond de MALHERBE et Gabriel de CHABOT.

Ces élus ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Lydie BERNARD.

Vote dissocié sur le point 3 : Implantation d'entreprises et la reprise des missions de Solutions&Co

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire,

Abstention : Victoria de VIGNERAL, Gauthier BOUCHET et Gabriel de CHABOT.

Ces élus ne prennent pas part au vote : Sophie CASCARINO, Raymond de MALHERBE, Laurent DEJOIE, Stéphane GACHET, Nathalie GOSSELIN, Franck LOUVRIER, Solène MESNAGER, Constance NEBBULA, Eric PROVOST, Didier REVEAU, Eléonore REVEL, Samia SOULTANI-VIGNERON, Richard THIRIET.